

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 67-2021

Papeete, le 04 JUIN 2021

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de l'assemblée de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame et Monsieur les représentants Dylma ARO et Teva ROHFRITSCH

Document mis
en distribution

Le - 4 JUIN 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

En application de l'article 32-1 de la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière « de la Polynésie française » et de ses établissements publics, le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 fait l'objet d'une décision d'affectation formelle pour garantir en priorité la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à la clôture de l'exercice. Cette décision d'affectation intervient dès le vote du compte administratif.

Aussi, le résultat de fonctionnement déficitaire de 592 168 400 F CFP est affecté au compte 110 report à nouveau, dont le solde est ainsi ramené au 31 décembre 2020 à 773 735 074 F CFP.

*
* *

Examinée en commission le 3 juin 2021, la proposition de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de l'assemblée de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LES RAPPORTEURS

Dylma ARO

Teva ROHFRITSCH

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de l'assemblée de la Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-101 APF du 11 décembre 2019 modifiée approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-..... APF du portant adoption du compte administratif de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du bureau émis le 19 mai 2021 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Gaston TONG SANG, Président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 4519 du 21 mai 2021 ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de - 592 168 400 F CFP est affecté au compte 110 Report à nouveau.

Article 2.- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est ramené à la somme de 773 735 074 F CFP.

Article 3.- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le président,

Gaston TONG SANG